

**LE 28 AVRIL 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La séance a lieu le **mercredi 28 avril 2021 à 19 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :**

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

**2021-04-098 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-04-099 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrits par le Code Municipal du Québec (C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone;

**CONSIDÉRANT QUE** cet envoi ne consiste pas en un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :**

**QUE** les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance;

**QUE** les membres du conseil consentent unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2021-04-098.

**ADOPTÉE**

**2021-04-100**

### **AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence;

**D'AUTORISER** l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

**ADOPTÉE**

**2021-04-101**

### **MANDAT DONNÉ À LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE RIVE-SUD POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ DE DEUX CHIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a avisé le propriétaire de deux chiens au 143 chemin Scott qu'il doit soumettre ses animaux à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire évaluer leur état et leur dangerosité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a confirmé qu'il a pris rendez-vous avec un vétérinaire le 6 mai 2021 pour faire évaluer ses chiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du vétérinaire sera transmis à la Municipalité au plus tard le 7 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mandater une clinique vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité des deux chiens dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas son propre rendez-vous.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le Conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE**, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport sur l'évaluation de l'état et la dangerosité des deux chiens de race « pitbull » au 143 chemin Scott avant le 8 mai 2021, la directrice générale est autorisée a :

- **FAIRE SAISIR** les deux chiens ;
- **MANDATER** la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Sud » pour effectuer l'évaluation de l'état et la dangerosité des deux chiens ;
- **PAYER** les frais concernant les évaluations, au nom de la Municipalité. Les frais seront chargés et doivent être payés par le propriétaire à la récupération de ses chiens (Article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

**ADOPTÉE**

2021-04-102

**AUTORISATION DE SAISIR DEUX CHIENS AFIN DE FAIRE ÉVALUER L'ÉTAT GÉNÉRAL ET LA DANGÉROSITÉ DE CHACUN**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des motifs raisonnables de croire que les deux chiens au 143 chemin Scott constituent un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôleur canin a dû répondre à plusieurs reprises à des plaintes concernant les chiens en question qui ont manifesté des comportements agressifs et ont été retrouvés hors des limites du terrain de leur propriétaire, sans être tenus en laisse, attachés ou surveillés (errants) ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) amendes ont été données au même propriétaire pour les mêmes chiens durant la dernière année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire le 1<sup>er</sup> avril 2021 et récupéré par ce dernier le 13 avril 2021, qu'il doit soumettre ses deux chiens à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que l'état et la dangerosité de ses chiens soient évalués.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a confirmé qu'il fera évaluer l'état général et la dangerosité de ses chiens par un vétérinaire le 6 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du vétérinaire sera transmis à la Municipalité le 7 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité croit nécessaire que cette évaluation soit faite afin d'établir si les chiens sont dangereux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime que les chiens ont droit à cette évaluation qui sert à protéger les animaux autant que la population en général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire des chiens ne respecterait pas son rendez-vous et déciderait de ne plus collaborer au respect de la réglementation municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE**, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation des chiens concernés par cette résolution avant le 8 mai 2021, la Patrouille Canine Alexandre Roy est autorisée à :

- **SAISIR** les deux chiens de race « pit-bull » qui se trouvent au 143 chemin Scott ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité des deux chiens auprès des médecins vétérinaires de la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Sud » dument mandater par la Municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** les chiens en fourrière et en aviser le propriétaire des procédures à suivre pour les récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

**QUE** des agents de la Sûreté du Québec soient présents lors de la saisie des chiens.

**ADOPTÉE**

2021-04-103

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre de ce volet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la municipalité du Canton de Gore, madame Julie Boyer, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité du Canton de Gore à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur ;

**DE RECONNAITRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

**2021-04-104**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 19 h 10

**ADOPTÉE**